

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***L'an deux mille vingt trois**le : Trente Mars**Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame WANIART Anne-Marie, Maire,**Date de convocation du Conseil Municipal : 24 Mars 2023**PRESENTS : MM MARTIN Agnès, MATTON François, SILVE Didier, VARINOT Siriane, DIGNAC Elisabeth, MURET Philippe, VOTA Serge, BERNE Hervé, BRUNET Sylvie, REYNAUD Patrice, BEC Florence, JERIBI Karim, HERMELIN Grégory, CASCANT Mélanie, PESCH Solène.*

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	16
votants	23

Absents ayant donné pouvoir :

*Madame VILLETTE Séverine à Madame MARTIN Agnès,  
Madame MARCELLINO Anne-Marie à Madame WANIART Anne Marie,  
Madame SIMONI Chantal à Madame DIGNAC Elisabeth,  
Madame FUCHS Caroline à Monsieur HERMELIN Grégory,  
Monsieur MARQUES Florian à Madame BRUNET Sylvie,  
Monsieur AMSTER Anthony à Monsieur VOTA Serge,  
Monsieur BRUNO Sébastien à Madame PESCH Solène.*

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Prefecture  
le : - 4 AVR. 2023  
et de la publication sur le site internet  
le : - 4 AVR. 2023

Secrétaire de séance : Monsieur MURET Philippe.**N° 23/27****OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ENTRE LA COMMUNE ET ENEDIS : RAMPE DE RIGOULETTE**

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose :

Dans le cadre du marché de travaux « Requalification et Aménagement du quartier de l'Aire – Secteur des Iles d'Or », la commune est amenée à déplacer les réseaux au niveau de la coursive, rampe de Rigoulette.

La commune se charge de poser des fourreaux sous la chaussée et ENEDIS procède au remplacement des câbles et des boîtiers situés en façade.

Pour cela, ENEDIS sollicite la commune afin de conclure une convention de servitudes.

L'objet de ladite convention de servitudes prévoit de reconnaître à ENEDIS les droits suivants :

- Etablir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 55 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage ;
- Encastrer un ou plusieurs coffrets et/ou accessoires, dans un mur, un muret ou une façade : Sur ce point, ENEDIS fera son affaire personnelle d'une éventuelle convention de servitudes à établir avec le Logis Familial Varois, si ce dernier est propriétaire des bâtiments ;
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS n° 2023/27 DU 30 MARS 2023 (SUITE)**

- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Le projet de convention de servitudes et les plans annexes ont été communiqués aux membres du conseil municipal afin qu'ils se prononcent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré, à **L'UNANIMITE des suffrages exprimés** :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS ainsi que les plans annexes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Copie conforme au registre des délibérations.  
Fait et délibéré en séance le 30 Mars 2023

Le Maire,  
Anne-Marie WANIART

